

**Note du 24 février 2016 relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse  
dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés**

**NOR : JUSF1606655N**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

à

Pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse

et

Madame la directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse

L'insertion sociale et l'accès à l'autonomie des jeunes reposent notamment sur leur insertion scolaire et professionnelle. Pour les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ces objectifs d'insertion sont d'autant plus centraux et exigeants qu'ils sont consubstantiels de l'action éducative et que les caractéristiques et conditions de vie des jeunes accueillis y font souvent obstacle.

Relativement courte et tardive dans les parcours de vie des jeunes qu'elle prend en charge, l'intervention de la PJJ reste nécessairement limitée et appelle une articulation constante avec les autres acteurs de l'insertion scolaire et professionnelle, au premier rang desquels l'école, les missions locales et les centres d'apprentissage.

Elle vient soutenir à tout moment leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle, qui s'est élaboré tôt dans l'enfance et se poursuivra bien au-delà du temps socio-judiciaire. En matière d'insertion, comme en d'autres matières, et conformément aux dispositions de la note d'orientation de la PJJ du 30 septembre 2014, cette intervention est appelée à faire continuité entre ce qui la précède et ce qui la suit.

Elle incombe donc d'abord aux services de milieu ouvert dont la mission socle, par la nature et la durée des mandats confiés, les place en situation de sécuriser des parcours d'insertion. En cas de placement ou d'incarcération, ce suivi en matière d'insertion, piloté par les services de milieu ouvert, est partagé par les différents services et établissements concernés et les objectifs sont formalisés dans le projet conjoint de prise en charge (PCPC).

Les présentes dispositions s'inscrivent dans la suite des orientations politiques des quarante dernières années en matière d'insertion des jeunes les plus en difficulté et notamment des suites données au rapport de Bertrand SCHWARTZ sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (1981). La proximité, y compris géographique, de l'offre d'insertion et des publics qu'elle vise, son adaptation aux besoins et capacités des jeunes pris individuellement, son caractère global innervent les orientations nationales de la PJJ, au-delà de cette seule note.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre fixé par les plans gouvernementaux en vigueur, au premier rang desquels le plan jeunesse adopté le 21 février 2013 et qui se fixe entre autres priorités l'accès au droit commun et l'autonomie des jeunes dans tous les domaines de leur existence.

Elle confirme enfin une approche traditionnelle de l'éducation surveillée, puis de la protection judiciaire de la jeunesse, tournée vers l'inscription des jeunes dans des dynamiques d'apprentissage, d'activité et de socialisation au soutien direct de la dynamique plus globale d'insertion et vers la recherche de solutions d'insertion dites de droit commun à défaut desquelles des réponses alternatives doivent pouvoir être mises en œuvre.

L'accès aux dispositifs scolaires et professionnels de droit commun est toujours un objectif prioritaire ; lorsque cet objectif est immédiatement inaccessible, l'accès aux dispositifs alternatifs extérieurs à la PJJ ou au dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ doit être proposé.

La protection judiciaire de la jeunesse intègre au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Si elle ne saurait assurer seule cette mission, elle doit optimiser le temps de son intervention pour accompagner au mieux les jeunes qui lui sont confiés vers l'accès à leur autonomie.

Cet engagement implique de penser tout au long du parcours l'intervention en articulation étroite avec l'ensemble des acteurs et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les

dispositifs de droit commun. Dans un contexte de décentralisation<sup>1</sup> de la formation professionnelle, la direction de la PJJ (DPJJ) entend poursuivre et redéfinir son implication dans les politiques partenariales dédiées à l'insertion scolaire et professionnelle et réaffirmer par là-même, auprès de ses partenaires, son rôle en matière d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sous protection judiciaire.

La présente note vient ainsi :

- préciser le public et les principes directeurs qui sous-tendent l'intervention de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle (1)
- exposer les modalités d'individualisation de ces parcours (2)
- exposer les modalités de gouvernance et d'organisation pour la déployer (3).

## **1. La place de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle, public et cadre d'intervention**

### *1.1 Le cadre d'intervention*

#### *Une intervention déterminée par le cadre judiciaire*

L'intervention de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés s'initie comme toute intervention de la PJJ à partir d'un mandat judiciaire, principalement dans le cadre pénal.

S'il ne saurait être lu comme le seul ni le principal levier, le cadre judiciaire est de nature à soutenir la mobilisation du jeune sur sa scolarité ou sa formation.

Cette dimension se retrouve quel que soit le type de mesure exercée : mesures judiciaires d'investigation, mesures éducatives ou encore mesures probatoires, avant ou après jugement.

Elle est tout particulièrement renforcée en matière pré-sentencielle ou quand l'accent est mis sur ce domaine dans le contenu-même de la décision. L'obligation d'engagement dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle peut en effet constituer un élément de probation ou une mesure dédiée. Les professionnels sont alors notamment vigilants à faire prendre conscience au jeune des potentielles conséquences judiciaires attachées à son implication active dans son projet scolaire ou professionnel.

Le contenu de ce projet s'évalue alors notamment à l'aune du contenu de la décision de justice : le premier doit bien sûr être compatible avec le second mais le second peut aussi s'adapter au premier dès lors que le projet viendrait constituer un gage d'insertion exigible par le magistrat.

#### *Une intervention circonscrite*

L'intervention de la PJJ vise à permettre au jeune accueilli de trouver ou retrouver une place au sein des dispositifs de scolarité et de formation de droit commun.

Elle doit donc soutenir, conforter ou installer, selon les besoins repérés, les pré-requis de socialisation et les compétences clés au soutien de cet objectif.

En effet, en amont de l'insertion scolaire et professionnelle proprement dite, l'intériorisation des valeurs et règles communes ainsi que d'un certain nombre de codes sociaux nécessite souvent un travail conséquent et spécifique. Cette intériorisation prépare le terrain de l'insertion scolaire et professionnelle.

Le rôle de la PJJ est ici primordial : du fait de ses compétences éducatives et de son approche globale des situations individuelles, elle accompagne les jeunes à développer leurs capacités de décryptage et d'assimilation de ces valeurs, règles et codes.

Elle garantit un suivi individualisé qui favorise la mobilisation ou la remobilisation des jeunes sur leur propre projet, en recherchant leur compréhension et leur adhésion au dit projet, en les accompagnant au plus près, y compris physiquement, auprès des partenaires impliqués dans leur insertion (établissements scolaires, missions locales...), et en développant leur propre mobilité vers les lieux d'insertion. Elle s'attache aussi à travailler leur accès aux savoirs de base, autre préalable incontournable à l'insertion scolaire et professionnelle.

---

<sup>1</sup> Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Ce faisant, l'intervention de la PJJ consiste à aider le jeune à gagner ou regagner confiance en lui, à devenir ou redevenir acteur de son propre parcours, à se sentir valorisé et à prendre confiance dans un environnement social qui ne lui a pas toujours été favorable.

#### *Une intervention à conjuguer avec les titulaires de l'autorité parentale*

L'intervention de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle s'articule nécessairement avec celle des titulaires de l'autorité parentale et vise à les associer sur le projet d'insertion de leur enfant, quelque soit le degré de leur mobilisation.

Détenteurs de l'autorité parentale, ils sont responsables des différents aspects de la vie de l'enfant, dont ceux ayant trait à son éducation.

En toutes hypothèses, l'intervention de la PJJ et l'existence d'une mesure judiciaire ne porte pas atteinte à ce principe. Les parents détenteurs de l'autorité parentale demeurent responsables de leur enfant et toute décision importante concernant le devenir scolaire ou professionnel de leur enfant est de leur ressort.

En lien avec les instructions énoncées dans la note relative à l'action éducative en milieu ouvert, les limites temporelles de l'intervention éducative sont intégrées à la réflexion afin que soient anticipées les fins de prise en charge et les relais à construire, que soit préparé le cas échéant le passage à la majorité et, en toute hypothèse, que ne soit pas générée de rupture du parcours d'insertion scolaire et professionnelle à l'issue de la prise en charge. L'association des titulaires de l'autorité parentale sur chacun de ces points et à chacune des étapes facilite la réussite du parcours pris dans sa globalité.

### ***1.2 Les parcours d'insertion scolaire et professionnelle : un axe de travail pour tous les jeunes***

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes constitue une préoccupation centrale de leurs parents comme, le cas échéant, des institutions appelées à les prendre en charge ; elle est un enjeu crucial de notre société qui porte l'ambition de l'insertion de chacun par l'activité économique.

C'est notamment ce qui explique que les dynamiques de désistance<sup>2</sup> et donc les politiques de prévention de la délinquance s'appuient aussi fortement sur cette ambition, à la fois individuelle du point de vue du justiciable et collective du point de vue de la société qui entend l'intégrer.

Pour les services et établissements de la PJJ, l'enjeu réside donc dans la possibilité de conduire au travers d'un parcours d'insertion scolaire et professionnel un processus de sortie de délinquance et d'accès des jeunes confiés à leur insertion sociale et citoyenne.

La portée de l'enjeu justifie que cette préoccupation innerve l'ensemble des situations qu'aurait à connaître la PJJ<sup>3</sup>.

Les modalités d'accompagnement sont conçues et réalisées de manière différenciée, en fonction des situations repérées, selon que les jeunes sont déjà positionnés dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle, en risque d'exclusion ou en rupture de ce dernier.

Trois situations peuvent être ainsi identifiées ; elles figurent trois circonstances dans un continuum au sein duquel les jeunes peuvent bien sûr évoluer.

**Pour les jeunes engagés dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle**, qui représentent la majorité du public suivi, l'intervention de l'institution consiste à soutenir ce parcours pour qu'il se poursuive au mieux dans le contexte d'une prise en charge socio-judiciaire.

Les professionnels du service de milieu ouvert initient donc, quel que soit le cadre de la mesure, un travail spécifique sur le parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Cette démarche doit permettre de solliciter dans une approche dynamique les parents et le jeune en les faisant élaborer sur la situation actuelle et sur ses évolutions possibles. En effet, à l'âge adolescent et dans des contextes où les orientations scolaires ou de formation peuvent

---

<sup>2</sup> La désistance se définit comme le processus de sortie de délinquance. Les facteurs de désistance sont ceux qui augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus d'arrêt des actes délinquants. Cf. rapport du 20/02/2013 de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

<sup>3</sup> Cf. Circulaire interministérielle du 25/01/2016 JUSF1602101C relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

parfois ne pas résulter de réels choix mais plus d'orientation par défaut, cette étape est indispensable afin d'être en capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés.

Une vigilance importante doit être accordée aux **risques de décrochage et d'exclusion des parcours d'insertion scolaire et professionnelle**. La mobilisation ou la remobilisation du jeune dans son propre parcours constitue un facteur clef de réussite ; sa démobilité doit donc alerter les intervenants comme un indicateur à traiter comme tel et au plus près de ce qu'il signifie.

Cette vigilance peut s'objectiver à partir de l'évaluation conduite tout au long de la prise en charge éducative mais aussi d'échanges réguliers avec le jeune et ses représentants légaux, d'attention portée à l'emploi du temps et notamment aux absences, que ces dernières soient perlées ou permanentes<sup>4</sup>, de rencontres avec les autres acteurs impliqués dans l'insertion scolaire ou professionnelle du jeune.

Une partie du public confié à la PJJ peut enfin se retrouver **en situation de rupture dans son parcours d'insertion scolaire et professionnelle**.

L'analyse des raisons de cette rupture est là aussi indispensable : elle doit permettre d'identifier les freins qui compromettent durablement et profondément le retour du jeune dans son propre parcours d'insertion.

Sur la base de cette analyse, des solutions adaptées et progressives sont recherchées et un retour vers les dispositifs de droit commun priorisé : avec l'éducation nationale pour les jeunes sous obligation scolaire et avec le service public régional d'orientation (SPRO) pour les jeunes de plus de 16 ans.

Lorsque les freins à l'œuvre s'avèrent trop conséquents, l'institution ajuste son intervention au regard des besoins du jeune, la renforce en initiant le cas échéant en propre une prise en charge spécifique, et vise toujours à terme le raccrochage du jeune aux dispositifs de droit commun. Les modalités de mise en œuvre sont spécifiées ci-après.

Concernant ces jeunes en rupture dans leurs parcours d'insertion scolaire et professionnelle, il convient d'emblée de préciser dans quel cadre ils sont pris en charge. En fonction des situations, deux statuts sont mobilisables: le statut scolaire ou celui de stagiaire de la formation professionnelle qui permet d'inscrire le jeune dans une perspective qui dépasse la seule temporalité de l'intervention de la PJJ.

Dans tous les cas, la place de l'institution dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle se conjugue avec les acteurs concernés. Elle est étroitement corrélée au cadre judiciaire d'intervention (nature de la mesure, temporalité) qui est posé par la juridiction.

## **2. L'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle**

Conformément aux prescriptions de la note relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ, le parcours d'insertion scolaire et professionnelle est individualisé. Cette individualisation se traduit en deux étapes que sont l'évaluation (2.1) puis la déclinaison de l'action adaptée à chaque situation (2.2). Ces démarches s'appuient sur un certain nombre d'outils spécifiques (2.3).

Afin de garantir la continuité de ces parcours, la note d'orientation de la PJJ du 30 septembre 2014 confère aux services de milieu ouvert la mission d'assurer la cohérence de l'intervention éducative et le pilotage du parcours d'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

### ***2.1 L'évaluation, première étape de l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle***

Dans le cadre de l'évaluation globale que les services de milieu ouvert sont amenés à conduire en vue du suivi de la mesure judiciaire<sup>5</sup>, une évaluation spécifique de la situation en insertion scolaire et professionnelle est réalisée.

Cette évaluation concerne l'ensemble des mineurs faisant l'objet d'une mesure judiciaire. Si le mineur fait l'objet d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), la démarche dont il est ici question intègre les items sur la base desquels elle est menée.

---

<sup>4</sup> Concernant le partenariat avec l'éducation nationale : se référer à la circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire du 24 décembre 2014 et à l'annexe 3 de la circulaire DGESCO-DPJJ du 3 juillet 2015.

<sup>5</sup> Note d'orientation DPJJ du 30/09/2014.

L'association du jeune et de ses représentants légaux acteurs à ce processus est essentielle. Les professionnels y veillent au travers des modalités opérationnelles décrites ci-après.

Par la prise en compte de la situation globale du jeune, cette évaluation a pour objectif d'identifier tout particulièrement les freins qui compromettent le parcours du jeune, qu'il s'agisse de freins endogènes (difficultés d'apprentissage d'ordres divers, addiction, handicap, organisation des relations familiales, organisation de la vie quotidienne...) ou exogènes (réseaux de socialisation, inaccessibilité des lieux d'insertion...).

Outre les freins et facteurs de risque éventuels, l'évaluation vise également à identifier les appétences, compétences et potentialités du jeune, sur la base desquelles il sera possible de le réinscrire dans une dynamique de réussite.

Elle permet enfin d'enclencher un travail autour des difficultés repérées et d'initier les premières étapes d'acquisition de compétences psycho-sociales.

Cette évaluation permet, a minima, de s'assurer de la réalité du parcours d'insertion scolaire et professionnelle actuel du jeune (scolarité ou formation en cours, résultats, durées, assiduité,...), de recueillir des éléments de parcours antérieurs, de retracer de manière organisée des trajectoires parfois chaotiques et de considérer ainsi de manière rétrospective les points de rupture.

Elle est d'autant plus pertinente qu'elle prend place dans une démarche d'évaluation globale qui permet de faire du lien entre les différents éléments d'un parcours de vie.

Une telle mise en perspective soutient l'appropriation du parcours par le jeune et sa famille et une réflexion conjointe sur les moments et les facteurs de ruptures mais aussi les leviers mobilisables.

Cette évaluation est réalisée si besoin de manière interdisciplinaire en veillant à mobiliser les approches professionnelles nécessaires.

Cette phase d'évaluation repose en premier lieu sur l'intervention en propre des professionnels de la PJJ. Elle est complétée, et renforcée en cas de besoin, par des bilans réalisés auprès de partenaires locaux (centres d'information et d'orientation spécialisés ou de secteur, missions locales principalement) et qui appellent une technicité particulière tels que les bilans scolaires et les bilans d'orientation professionnelle.

A l'issue de cette démarche d'évaluation, pour chaque situation de jeune, en fonction du parcours d'insertion scolaire et professionnelle concerné, la PJJ décline un parcours individualisé adapté.

### ***2.2 L'adaptabilité du parcours d'insertion scolaire et professionnelle***

En vertu du principe d'individualisation de la prise en charge et en lien avec les dynamiques à l'œuvre dans les cadres du milieu ouvert et du placement, la PJJ promeut l'adaptabilité comme modalité d'organisation de ses réponses, c'est-à-dire l'ajustement de ces dernières au plus près des besoins, appétences et potentialités d'évolution du jeune. L'association de ce dernier aux décisions et offres éducatives qui le concernent compte d'autant plus que sa situation est fragile. Il en va de même pour ses représentants légaux, parties prenantes de son parcours d'insertion.

En matière d'insertion, cette modalité se décline différemment selon la situation dans laquelle se trouve le jeune et doit permettre des passerelles entre les dispositifs, qu'ils soient internes, conjoints ou externes à la PJJ. Outre qu'elle matérialise le principe d'individualisation des prises en charge, cette modalité a aussi vocation à anticiper autant que possible la sortie du dispositif et à travailler le relais avec les intervenants ultérieurs.

Pour les jeunes inscrits dans un parcours d'insertion scolaire et professionnelle, les professionnels veillent à la poursuite du parcours d'insertion et évaluent la fréquence et les modalités d'échange avec les partenaires concernés. Ces modalités peuvent se décliner dans des conventions formalisées au niveau territorial.

Pour les jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion, plusieurs options peuvent être envisagées.

Il convient de privilégier les dispositifs transitoires proposés par les partenaires, à l'exemple des dispositifs relais de l'éducation nationale, avec le soutien de la PJJ dans la mise en œuvre. Ces dispositifs sont pensés pour répondre aux démobilisations partielles ou passagères et offrent des perspectives de raccrochage tout à fait accessibles.

Afin d'accompagner la réinscription de jeunes déscolarisés ou en voie avérée de déscolarisation, des parcours de prise en charge aménagés peuvent être imaginés. Il s'agit par exemple de proposer des emplois du temps

partagés entre différents types de structures (établissement scolaire, services de la PJJ dont en particulier les unités éducatives d'activités de jour (UEAJ), associations...). Dans ce cadre, une convention partenariale doit être signée entre la structure éducative et l'établissement scolaire de rattachement au niveau de chaque élève<sup>6</sup>. Des parcours similaires, co-construits avec les missions locales, peuvent également être réalisés.

Pour les jeunes en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et dont la reprise immédiate ne peut s'envisager, l'institution fait appel à l'ensemble des ressources disponibles pour favoriser une prise en charge spécifique, adaptée aux difficultés identifiées, focalisée sur l'apprentissage ou le réapprentissage de savoirs de base et de pré-requis qui permettront au jeune, à terme, de réintégrer les cursus de droit commun.

Cette dernière s'envisage à partir des ressources spécialisées existantes relevant du secteur du soin, du handicap comme de l'enseignement spécialisé (hôpitaux de jour, instituts médicaux-éducatifs (IME), section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), unités d'inclusion scolaire (ULIS), etc.).

Elle s'élabore aussi à partir des ressources du droit commun favorisant la remobilisation scolaire et professionnelle (plateformes de mobilisation, espaces dynamiques d'insertion, écoles de la deuxième chance, établissements public d'insertion de la Défense (EPIDE), dispositifs spécifiques de l'éducation nationale, etc.).

Elle est également assurée au sein des services de la PJJ, en UEAJ, quand une reprise de parcours en insertion dans un circuit de droit commun ou dans un circuit spécialisé ne peut se mettre en œuvre pour des raisons liées aux difficultés propres du jeune ou pour des raisons qui lui sont extérieures (orientation inopérante, délais d'attente, etc.). Il importe que cette intervention soit inscrite d'emblée avec les partenaires spécialisés ou de droit commun comme une étape transitoire visant à favoriser le retour en leur sein. Cette dimension est particulièrement prégnante pour les jeunes sous obligation scolaire.

L'intervention en UEAJ mêle de manière étroite action éducative et insertion scolaire et professionnelle. L'imbrication de ces notions permet de travailler de manière concomitante et intensive les compétences décrites ci-après sur la base de l'évaluation décrite *supra*, qui a vocation à être affinée tout au long de la prise en charge par l'ensemble des professionnels y concourant pour adapter les hypothèses de travail.

Les contenus travaillés s'attachent prioritairement à développer, à partir des freins repérés, une série de compétences et connaissances.

**Les compétences psychosociales** peuvent se définir comme le socle minimum indispensable auquel les compétences cognitives et préprofessionnelles peuvent s'adosser. Elles se réfèrent prioritairement aux comportements et attitudes développés dans la relation aux autres, pair ou adulte, y compris dans une relation d'autorité. Elles peuvent aussi se référer au langage employé, aux attitudes, aux comportements, à la manière d'entrer en relation, de se situer dans une journée par rapport aux rythmes de base.

L'intervention de l'ensemble des professionnels de la PJJ, quel que soit leur lieu d'exercice, peut viser l'acquisition de ces compétences. Cette dynamique est toutefois renforcée en UEAJ par le fait d'y consacrer, compte tenu de la spécialité de ces structures, l'ensemble du temps hebdomadaire aux apprentissages.

Les **acquisitions cognitives** se réfèrent à l'essentiel des acquisitions du socle commun de connaissances, de compétences et de culture développé par l'éducation nationale. Ce champ vise les savoirs de base (lecture, écriture, mathématiques, raisonnement logique) comme l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC), mais également les dynamiques d'apprentissage elles mêmes puisqu'il s'agit de développer les capacités à raisonner, à penser, à pouvoir développer une pensée argumentée.

**L'acquisition de compétences préprofessionnelles** est d'abord fonction de la situation du jeune, de ses aptitudes, de son projet et de son âge. L'objectif visé est de travailler avec le jeune sur son projet professionnel en lui permettant notamment de découvrir différents secteurs professionnels, y compris grâce à des périodes de stage. Il s'agit également d'installer, grâce à des mises en situation concrète, les postures et gestes professionnels adéquats.

Ces compétences demeurent généralistes et se développent dans des secteurs susceptibles de favoriser la mobilisation du jeune : l'acquisition de qualifications professionnelles relève prioritairement du champ d'intervention du droit commun.

---

<sup>6</sup> Selon la politique partenariale menée sur le territoire, la direction territoriale peut également contractualiser ce partenariat à son niveau, avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

### *2.3 Les outils de l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle*

Ces outils sont mobilisables en phase d'évaluation ou tout au long des parcours.

Les entretiens, tant avec le jeune qu'avec ses parents, constituent une des modalités essentielles afin d'apprécier la nature du parcours d'insertion du jeune et les démarches à entreprendre au regard de ce parcours. Ils favorisent le recueil des informations nécessaires selon des modalités diverses et adaptées à chaque situation et permettent d'enclencher une réflexion sur le projet, les freins qui s'y opposent comme les leviers potentiels. L'opportunité d'échanges directs avec les intervenants scolaires notamment<sup>7</sup> est à apprécier en lien avec les détenteurs de l'autorité parentale.

La conduite de ces entretiens veille à associer les différentes disciplines professionnelles mobilisables et utiles à la compréhension de la situation.

Les activités individuelles ou collectives (culturelles, sportives, etc.) menées au sein des services et établissements ou de manière mutualisée sur un territoire constituent également un support pertinent. Obligatoires ou facultatives selon les cas, elles permettent, en situation réelle, d'apprécier et de développer les capacités d'un jeune à parvenir à décrypter et assimiler les codes sociaux et à pouvoir s'intégrer en société.

Ces deux modalités d'intervention ne sont pas exclusives d'accompagnements physiques sur les lieux d'insertion ou dans les démarches de socialisation au soutien des parcours d'insertion. Cette dimension est indispensable au regard des besoins du public définis supra et des facteurs qui viennent complexifier leur implication effective dans un parcours d'insertion.

Ces outils, mis en œuvre à l'interne des services, peuvent également se conjuguer avec l'intervention d'autres acteurs partenariaux en fonction des situations individuelles. Ils favorisent ainsi une intervention cohérente auprès des jeunes.

Au soutien de cette dynamique peuvent être également mobilisées les acquisitions d'attestations citoyennes et/ou scolaires principalement initiées et acquises dans le cadre scolaire. Celles-ci peuvent faire l'objet d'une préparation comme d'une passation. Ces attestations sont susceptibles de relever de l'acquisition de compétences spécifiques : attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), brevet informatique et internet pour adultes (B2Ia), et prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1). La DPJJ est également compétente pour préparer et assurer, en lien avec les services de l'éducation nationale, la passation du certificat de formation générale (CFG) qui garantit l'acquisition de connaissances de base dans trois domaines généraux de formation (français, mathématiques, vie sociale et professionnelle).

Les modalités plus précises sont développées dans les textes qui les régissent spécifiquement.

La passation puis l'obtention de ces attestations peut constituer un appui important en matière de valorisation des jeunes et favoriser une dynamique de remobilisation, y compris en solennisant leur remise officielle.

Se situer dans une logique de parcours implique enfin d'avoir une attention soutenue à la manière dont ces parcours d'insertion scolaire et professionnelle sont retracés. Cet enjeu, central pour l'institution et dans ses relations institutionnelles et partenariales, est également indissociable d'une démarche qui vise à rendre le jeune acteur de son parcours.

Ainsi, les modalités opérationnelles permettant au jeune de disposer d'un document récapitulatif l'ensemble de son parcours d'insertion scolaire et professionnelle doivent faire l'objet d'une démarche co-construite par l'ensemble des acteurs et pilotée par les professionnels du milieu ouvert. Cette dynamique indispensable s'adosse aux modalités de suivi des parcours en insertion déployées par l'application Game.

Dans la même optique, les compétences travaillées et les acquis validés au sein des services de la PJJ doivent pouvoir s'appuyer sur des référentiels officiels (notamment le socle commun de connaissances, de compétences et de culture<sup>8</sup>) et être reconnus par les dispositifs de droit commun en liens avec les partenaires institutionnels.

---

<sup>7</sup> Cf. circulaire conjointe DPJJ/DGESCO du 3/07/15

<sup>8</sup> Décret n° 2015-372 du 31-3-2015

### **3. La PJJ et les parcours d'insertion scolaire et professionnelle, gouvernance et modalités d'organisation**

#### ***3.1 Gouvernance (les aspects politiques)***

Les politiques publiques relatives à l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes connaissent actuellement d'importantes évolutions.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale est notamment venue conférer plusieurs prérogatives aux Conseils régionaux.

Ainsi, ces derniers assurent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la coordination des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire, la mise en œuvre des nouveaux SPRO, la coordination des actions de lutte contre l'illettrisme et désormais l'ensemble de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Ces nouvelles missions attribuées aux Régions sont sources d'importants enjeux et constituent un moment charnière pour nombre de questions relatives à l'insertion des jeunes sous protection judiciaire. Elles appellent aussi une redéfinition des modalités d'implication de la PJJ au sein de ces politiques publiques.

L'implication dans les politiques publiques d'insertion doit être pensée comme une part entière de l'activité des services de la PJJ et non comme un de ses compléments possibles. De fait, des échanges réguliers avec les partenaires des dispositifs d'insertion de droit commun, coordonnés par les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), doivent être réalisés tout au long de la prise en charge en vue de co-construire le parcours d'insertion du jeune.

L'enjeu est de définir des priorités institutionnelles en termes d'implication dans le champ de l'insertion scolaire et professionnelle en ciblant des secteurs d'intervention précis et des interlocuteurs prioritaires.

Ces priorités institutionnelles sont d'une part définies à un niveau national. Ainsi, les coopérations avec les Conseils régionaux sont à entretenir ou développer, au vu notamment des enjeux exposés *supra*. De même le partenariat avec l'éducation nationale, décliné à tous les niveaux territoriaux, est à pérenniser, en référence aux modalités de coopération exposées dans la circulaire de partenariat DPJJ -DGESCO<sup>9</sup> du 3 juillet 2015.

Enfin, les différents plans interministériels mis en œuvre depuis 2013<sup>10</sup> ont renforcé par différentes mesures<sup>11</sup> et financements le rôle des missions locales en tant qu'instances clés de voûte dans l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Un partenariat actif avec ces dispositifs, à chacun des niveaux territoriaux et en lien étroit avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et leurs antennes, permet de contribuer autant que possible à ce que les jeunes les plus fragilisés puissent effectivement bénéficier des supports proposés.

D'autre part, les priorités interrégionales puis territoriales doivent également être définies, en fonction d'une évaluation établissant :

- les spécificités et les besoins du public accueilli<sup>12</sup> qui demandent que soient adaptées les modalités d'accueil propres à la PJJ et les partenariats à privilégier ;
- l'offre territoriale en termes de parcours d'insertion (repérage des interlocuteurs disponibles et mise en lien).

---

9 Direction générale de l'enseignement scolaire.

10 Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 ; Plan « priorité jeunesse », 21 février 2013

11 Exemples de la garantie jeunes, des emplois d'avenir

12 Exemples : milieu rural, difficultés de mobilité, mineurs isolés étrangers, etc.

### ***3.2 Les modalités d'organisation***

Une annexe dédiée viendra préciser les attributions dévolues à chacun des échelons territoriaux, énoncées ci après.

#### ***Au niveau des directions interrégionales***

Les directions interrégionales veillent à l'inscription des besoins des jeunes suivis par la PJJ dans les politiques et les programmes d'action des acteurs régionaux participant à l'insertion sociale et professionnelle.

Cette prérogative est sensiblement renforcée au vu des orientations institutionnelles récentes et des compétences dévolues aux Conseils régionaux, avec lesquels des échanges réguliers sont menés notamment pour assurer une lisibilité de la déclinaison opérationnelle propre à la région (déclinaison décentralisée) des différents dispositifs relatifs à la remédiation du décrochage scolaire, au droit au retour en formation initiale en lien avec la mise en œuvre des SPRO ou encore à la lutte contre l'illettrisme.

Dans la perspective de donner une vision globale à l'ensemble des thématiques relatives à l'insertion socioprofessionnelle, la réalisation de conventions-cadres visant à fédérer l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, Régions, partenaires) est préconisée. En effet, ce type de démarches participe pleinement au développement des réseaux d'acteurs et à la co-construction des réponses à apporter. Ce principe va dans le sens d'une meilleure coordination des services concernés, publics, associatifs et privés, pour l'accompagnement des personnes jusqu'à leur insertion réussie, au-delà d'une stricte logique de dispositifs.

Ces conventions-cadres permettent une meilleure clarification des enjeux et implications attendues, tout en apportant une plus grande lisibilité des différents partenaires régionaux et locaux susceptibles d'apporter un soutien dans la réinscription des mineurs sous protection judiciaire dans les dispositifs de droit commun. Ce cadre, une fois établi, doit se décliner dans les axes opérationnels des projets territoriaux relatifs à l'insertion.

#### ***Au niveau des directions territoriales***

Les directions territoriales ont pour mission de décliner et de déployer la politique institutionnelle régionale et garantissent la qualité du parcours d'insertion scolaire et professionnelle sur leur territoire. A partir d'un état des lieux territorial, elles procèdent à l'analyse des caractéristiques du public, de la géographie du territoire, des ressources proposées en matière d'insertion.

En fonction des problématiques repérées et de leur hiérarchisation, les directions territoriales construisent une offre d'insertion adaptée avec l'ensemble des ressources disponibles tant du secteur public (SP) de la PJJ que du secteur associatif habilité (SAH).

Elles complètent utilement l'offre des autres acteurs du champ de l'insertion socioprofessionnelle, qu'il s'agisse d'institutions publiques, d'entreprises d'insertion ou d'associations spécialisées hors secteur habilité.

Les fragilités que présentent les jeunes accueillis par la PJJ sont souvent communes avec celles d'autres publics en difficultés d'insertion ; aussi, une mutualisation des offres d'insertion sur la base des caractéristiques du public est à envisager chaque fois que c'est souhaitable et possible.

L'objectif poursuivi est de contribuer à optimiser les offres d'un territoire, à les rendre plus complémentaires, afin de fluidifier autant que possible les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des mineurs suivis. Dans ce cadre, les services de la PJJ, en particulier les UEAJ, peuvent être à même d'accueillir ponctuellement un jeune décrocheur de l'Education nationale ou encore un jeune suivi par une mission locale pour lequel un suivi en UEAJ serait adapté.

Les modalités de réciprocité ainsi que le nombre d'adolescents concernés sont déterminés au niveau local en fonction des besoins et des possibilités des institutions concernées.

#### ***Au niveau des services et établissements***

La mise en œuvre opérationnelle de l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours d'insertion appartient aux services et établissements de la PJJ, et donc en particulier aux STEMO. Ces services assurent un rôle de pilotage et de coordination des actions dispensées, et le cas échéant en étroite complémentarité avec les établissements de placement, les missions intervenant en détention et les unités d'activités de jour.

Cette mise en œuvre s'inscrit en déclinaison du projet territorial. Afin de formaliser l'accompagnement qui est dispensé en matière scolaire et professionnelle, il est demandé à tout service ou établissement de la PJJ de spécifier les modalités opérationnelles dans une partie dédiée à ces questions au sein de son projet de service.

Lorsque l'intervention de la PJJ, déclinée au sein des UEAJ, s'avère nécessaire, elle est guidée par l'objectif de favoriser un retour vers le droit commun ou d'intégrer un circuit plus spécialisé. Deux modalités opérationnelles servent cet objectif :

L'intervention au sein des UEAJ peut se concevoir en appui ponctuel à un parcours en insertion scolaire et professionnelle en cours. Cette modalité s'envisage par exemple afin de prévoir des temps et espaces différenciés au soutien de la mobilisation du jeune, de développer particulièrement un aspect du parcours. Quel que soit l'objectif visé, cette modalité se décline au travers de conventions territoriales et personnalisées et se traduit par l'élaboration d'un emploi du temps partagé.

L'intervention en UEAJ peut également se concevoir comme un accueil sur un emploi du temps complet. Ainsi conçue, elle a pour finalité de permettre au jeune de dépasser ses difficultés et de pouvoir franchir les étapes nécessaires à sa réinscription dans un circuit de droit commun.

Cette modalité d'individualisation des parcours n'exclut pas pour autant de réfléchir à des temps d'accueil au sein de structures de droit commun.

L'institution organise son intervention à ces différentes fins et selon les modalités organisationnelles les plus adaptées aux besoins du public comme au territoire d'exercice. La question de l'accessibilité de l'offre d'insertion est au cœur de la problématique. Au-delà de la mobilisation du jeune dans son parcours d'insertion, se pose la question de sa mobilité.

Dans le cadre de la structuration juridique des services en vigueur, et dans l'objectif d'adapter l'offre territoriale aux besoins du public, le développement de la mobilité de la mission insertion portée par les UEAJ et au-delà, toute forme d'organisation au soutien de l'accessibilité de l'offre des jeunes confiés à la PJJ, sont encouragées.

*La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,*

**Catherine SULTAN**